

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2018	16h01	18.120	DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol et socialiste		
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)		
<p>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète :</p> <p>Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :</p> <p>Art. 74</p> <p>¹(Supprimer : <i>En cas de grossesse, un</i>) Un congé (<i>supprimer : de</i>) maternité de quatre mois est accordé à la mère avec maintien du traitement.</p> <p>²Lorsqu'il s'agit d'un couple relevant du budget de l'État, le congé <i>maternité</i> pourra être partagé avec le père pour autant que la mère y consente.</p> <p>Art. 74b (nouveau)</p> <p><u>Un congé paternité de 20 jours est accordé au père durant les trois mois qui suivent la naissance avec maintien du traitement.</u></p> <p>Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p>Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. ²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : Le président,	La secrétaire générale,
L'urgence est demandée : NON		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Clarence Chollet		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Baptiste Hunkeler	Armin Kapetanovic	Zoé Bachmann
Sarah Blum	Cédric Dupraz	Laurent Kaufmann
Céline Vara	Daniel Ziegler	Jean-Jacques Aubert
Martine Docourt Ducommun	Niel Smith	